

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 janvier 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le conseil de communauté a approuvé, par délibération du 17 septembre 1979, le programme de construction sous maîtrise d'ouvrage communautaire du gymnase Barthélemy Bonora annexé au collège Jean-Philippe Rameau situé boulevard de la République à Champagne au Mont d'Or, sur un terrain communautaire. Ce gymnase a été construit en 1981.

La convention du 28 mars 1980, passée entre la ville de Champagne au Mont d'Or et la Communauté urbaine, a fixé les conditions de mise à disposition de cet équipement.

Cette mise à disposition, à titre gratuit, impliquait :

- la prise en charge, par la ville de Champagne au Mont d'Or, des obligations afférentes au locataire,
- la prise en charge, par la Communauté urbaine, des obligations afférentes au propriétaire.

La Communauté urbaine ne désirant pas se substituer aux communes pour la gestion des équipements sportifs, je vous demande d'approuver, aujourd'hui, le mode de transfert suivant, tel qu'il a été présenté à la ville de Champagne au Mont d'Or et accepté par elle :

- la mise à disposition du terrain par la Communauté urbaine à la ville de Champagne au Mont d'Or par bail emphytéotique pour une durée de 99 ans avec versement d'un loyer annuel d'un montant du franc symbolique,
- le transfert de la propriété des constructions édifiées sur ce terrain pendant toute la durée du bail,
- l'attribution d'un fonds de concours de 350 000 F à la commune de Champagne au Mont d'Or pour l'exécution de gros travaux de réfection de cet équipement.

Il demeure entendu qu'en cas de désaffectation de l'usage d'équipement sportif desdites constructions, le bail emphytéotique serait résilié de plein droit.

Pour ce faire, ce terrain actuellement affecté au domaine public devra, au préalable, être déclassé par délibération du conseil de communauté afin de permettre la réitération des actes et leur publication au fichier immobilier.

Ce nouveau régime de transfert implique les modalités et les effets suivants : la pleine et entière jouissance, pour la ville de Champagne au Mont d'Or, du gymnase à usage exclusif de gymnase, avec en contrepartie de sa qualité de propriétaire, la prise en charge de la gestion de cet équipement, soit toutes les charges y afférentes.

La Communauté conserve la charge du remboursement des emprunts contractés pour la construction de cet équipement ;

B - Propose de prononcer le déclassement du gymnase et du terrain afin de permettre le transfert et le bail à venir, d'approuver le régime de propriété et de gestion du gymnase sus-visé tel qu'il lui est proposé, la convention de transfert et l'attribution d'un fonds de concours de 350 000 F à la commune de Champagne au Mont d'Or, de l'autoriser à signer, d'une part, ladite convention de transfert et à accomplir tous actes y afférents, d'autre part, le bail à intervenir entre la ville de Champagne au Mont d'Or et la Communauté urbaine et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération d'un précédent conseil en date du 17 septembre 1979 ;

Vu la convention passée avec la vill de Champagne au Mont d'Or en date du 28 mars 1980 ;

Ouï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Prononce le déclassement du gymnase et du terrain afin de permettre le transfert et le bail à venir.

2° - Approuve :

- a) - le régime de propriété et de gestion du gymnase sus-visé tel qu'il lui est proposé,
- b) - la convention de transfert,
- c) - l'attribution d'un fonds de concours de 350 000 F à la commune de Champagne au Mont d'Or.

3° -Autorise monsieur le président à signer :

- a) - ladite convention de transfert et à accomplir tous actes y afférents,
- b) - le bail à intervenir entre la ville de Champagne au Mont d'Or et la Communauté urbaine.

4° - La dépense de 350 000 F sera prélevée sur les crédits prévus au budget de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 657-140 - fonction 251 - opération 0109.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,